



**DECISION DU MAIRE**

**MISSION DE GEOREFERENCMENT 3D DES RESEAUX ENTERRES DANS LE CADRE  
D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES POUR L'AMENAGEMENT DE  
LA PLACE DU FOIRAIL**

**LE MAIRE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** le décret 2015 – 1163 du 17 septembre 2015, modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, et, notamment, le seuil prévu pour les marchés adaptés
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et, notamment, son *alinéa 4°*,
- Considérant** la nécessité de procéder à la détection et au marquage au sol des réseaux enterrés sur 490 mètres de rues sur une superficie de 10 000 m<sup>2</sup>,
- Vu** la consultation lancée le 02/08/2022 auprès de bureaux spécialisés,
- Vu** la remise des offres prévue au 26/08/2022,
- Vu** le devis remis par la SAS VISIORESO,

**DECIDE**

- ARTICLE 1** : Que la proposition de la SAS VISIORESO sise à BONREPOS SUR AUSSONNELLE (31470), 54 route d'Empeaux, est retenue pour exécuter les prestations visées en objet.
- ARTICLE 2** : Que le montant de la commande s'élève à 4.400 € HT et 5.280,00 € T.T.C. Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022, section investissement, article 2031, fonction 824, opération 920.
- ARTICLE 3** : Ampliation de cette décision sera transmise au service de gestion comptable d'Agen et à l'entreprise attributaire. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

**AR Prefecture**

047-214701955-20220830-DM\_RESO-CC  
Reçu le 07/09/2022  
Publié le 07/09/2022

Cette décision peut faire l'objet d'un recours  
en annulation devant le Tribunal Administratif  
9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux,  
après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à  
compter de sa publication ou notification  
Notifiée le :  
Affichée le

Nérac, le 30 aout 2022

LE MAIRE  
Nicolas LACOMBE

